



EMBAUCHER EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



EMBAUCHER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

OETH participe à la professionnalisation des travailleurs handicapés en accordant des aides financières aux établissements dans le cadre de contrat en alternance. L'objectif : coût 0 € pour l'établissement.

QUI EST CONCERNÉ ?

Bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, statut en vigueur à la date de la signature du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation et pendant toute la durée du contrat.

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

OETH prend en charge les coûts restant à la charge de l'employeur déduction faite des aides de tiers : Etat, collectivités, OPCA, etc... Les dépenses concernées sont, à titre d'exemple, les salaires, l'hébergement, les repas, les frais pédagogiques exceptionnels (livres, documentations).

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Professionnalisation » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le justificatif de statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- La convention du Contrat d'apprentissage (Cerfa n° 10102*03) ou du Contrat de professionnalisation (Cerfa 12434*01)
- Un tableau prévisionnel des coûts restant à la charge de l'employeur et des aides perçues


COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

OETH finance les sommes réellement engagées en correspondance avec les devis fournis. Les pièces nécessaires au paiement sont :

- un tableau récapitulatif des frais engagés et des aides perçues
- les justificatifs des frais

OBSERVATIONS

- La demande est à adresser à OETH après l'obtention d'un accord préalable de financement de la part de l'OPCA.
- Le principe de participation aux investissements ainsi que les montants des primes accordées sont de la compétence du Comité Paritaire de l'Accord. Les montants ne peuvent être attribués qu'après décision de cette instance.

 *Ayant une maladie digestive,
Cyrielle est reconnue "travailleur handicapé".*

